

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux le 24 novembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents : <b>M ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M LAGAUTERIE. Mmes COLLIN, MALLET,</b>
Présents	13	<b>MM PARROT, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, POCHAT-COTILLOUX, GROS, M</b>
Votants	15	<b>FAUCHER</b>

Excusés : **Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT, Martine LEMASSON**

**Pouvoirs : Mme BINKOWSKI-FAUBERT à M. NOUHAUD ; Mme LEMASSON à M. FAUCHER**

Secrétaire de séance : Eric FAUCHER

*Il est précisé que Madame GIRAULT souhaite faire usage de son nom d'épouse et sera désormais nommée Mme COLLIN*

*Il est procédé à la modification suivante suite à une erreur de reprise des présents et excusés : Mme POCHAT-COTILLOUX présente est ajoutée « aux présents ». Mme BINKOWSKI-FAUBERT inscrite à la fois en « présent » et « excusé » est supprimée des présents.*

*Modification effectuée le 27 janvier 2023 en raison de la remarque faite en lecture du procès-verbal lors de la séance du 19 janvier 2023.*

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022
- Décision modificative n°1 du budget primitif 2022
- Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Contrat d'assurance statutaire – Résultat de la négociation
- Contrat d'assurance multi risque
- Remboursement de frais
- Nouvelle organisation du temps de travail – Instauration des jours d'ARTT
- Subvention exceptionnelle les Marmottes se réveillent
  
- Questions diverses

- **Délibération n°2022-059 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

- **Délibération n°2022-060 : Décision modificative n°1 du budget primitif 2022**

Le Maire détaille le contexte financier particulièrement compliqué de cette année.

Les indisponibilités physiques des agents qui ont engendrés des coûts plus élevés liés au recrutement de personnel non titulaire ainsi que la hausse du coût de l'énergie et des denrées alimentaires nous contraignent à réaliser des ajustements en cette fin d'année.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre et douze votes pour), le Conseil municipal autorise le Maire à procéder aux modifications comptables suivantes.**

<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>			<i>Dépenses</i>	
		Nouveau montant		
6411 Personnel titulaire	+21 400	309 400.00	165 Dépôt et cautionnement reçus	+1 800
6413 Personnel non titulaire	+30 000	86 000.00	2135 Installations générales, agencement	-1 800
63512 Taxes foncières	+600	4 200		
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 030 988.00</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 026 197.00</b>
<i>Recettes</i>			<i>Recettes</i>	
6419 Remboursement sur rémunération personnel	+45 000	70 000		
74121 Dotation de solidarité rurale	+1 000	35 000		
78718 Autres	+1 000	9250		
74748 Autres communes	+4 000	20 000		
752 Revenus des immeubles	+1 000	19 000		
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>1 030 988.00</b>	<b>TOTAL SECTION</b>	<b>1 026 197.00</b>

- **Délibération n°2022-061 : Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

Considérant que les mandatements en section d'investissement sont arrêtés fin décembre, pour assurer le paiement normal des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement jusqu'au quart des crédits ouverts au budget 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 comme suit :**

Budget principal :

CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT EN € DES CREDITS OUVERTS	MONTANT DES MANDATEMENTS POSSIBLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
20	2031	Frais d'études	40 720.00	10 180.00
<b>TOTAL 20</b>			<b>40 720.00</b>	<b>10 180.00</b>
21	2111	Terrains nus	50 910.12	12 727.53
	2116	Cimetière	130 570.00	32 642.50
	2117	Bois et forêts	1 080.00	270.00
	2135	Aménagement des constructions	72 385.23	18 096.31
	21534	Réseaux électriques	20 000.00	5 000.00
	21538	Autres réseaux	40 000.00	10 000.00
	2158	Autres matériels	60 000.00	15 000.00
	2183	Matériel informatique	10 331.65	2 582.91
	2184	Mobilier	20 000.00	5 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	154 000.00	38 500.00
<b>TOTAL 21</b>			<b>559 277.00</b>	<b>139 819.25</b>
23	2312	Travaux en cours	380 000.00	95 000.00
<b>TOTAL 23</b>			<b>380 000.00</b>	<b>95 000.00</b>

• **Délibération n°2022-062 : Contrat d'assurance statutaire – Résultat de la négociation**

**Le Maire rappelle :**

- que par délibération n°2020-057 en date du 26 novembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

**Le Maire expose :**

-que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurance CNP souhaitait résilier à titre dérogatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

-durant l'été, le centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

-Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20% sans modifier le taux de cotisation

-Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des Indemnités Journalières (IJ)

-les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10% du taux de cotisation et la diminution de 10% du remboursement des indemnités journalières.

**En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :**

- De choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion
- D'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants

• **Délibération n°2022-063 : Contrat d'assurance multi risque**

Le contrat souscrit en 2017 auprès de la SMACL arrive à son terme. Le Maire expose l'entretien du 18 novembre 2022 avec Mme Messaoudi du Crédit agricole, qui nous a démarché en qualité de partenaire SMACL pour étudier nos besoins et nous proposer de nouvelles garanties.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

- Accepter l'offre de la SMACL
- Autoriser le Maire à signer le (s) contrat (s) s'y référant
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

• **Délibération n°2022-064 : Remboursement de frais**

Le Maire demande à l'assemblée d'autoriser le remboursement de frais suivants :

**Pour Manon Laguillaumie :**

La somme de **58.47€** engagée pour l'achat de matériels pour assurer les ateliers durant les temps d'activités périscolaires, le bon présenté auprès du magasin Carrefour n'a pu être accepté du fait d'une nouvelle procédure.

**Pour Eve Payet :**

Dans le cadre de la préparation des élections présidentielles, la somme de **14.59€** a été engagée pour l'achat d'enveloppe à soufflets et d'une reliure pour les deux listes d'émargement auprès de l'enseigne Bureau Vallée. Le bon délivré au nom d'Office dépôt n'a pu être utilisé en raison de la fermeture du service reliure. Le bon étant émargé au nom d'office dépôt, il n'a pu être présenté auprès d'un autre magasin.

Dans le cadre d'une session de formation sur les marchés publics les 14 et 15 avril 2022, il est demandé le remboursement des frais de repas pour la somme de 10.40€ par repas, soit **20.80€**

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le remboursement de frais :**

-pour la somme de 58.47€ en faveur de Manon LAGUILLAUMIE

-pour la somme de 35.39€ en faveur de Eve PAYET

• **Délibération n°2022-065 : Nouvelle organisation de travail – instauration des jours d'ARTT**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi de 84-53 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

-Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

-Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

-Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

-Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

-Vu l'avis du comité technique du 9 novembre 2022

**Le Maire informe l'assemblée :**

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le travail est inférieur à 1 607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours *52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	=228
Nombre de jours travaillés = Nombre de jours *7 heures	1596h Arrondi à 1 600 h

+ Journée de solidarité	+7 h
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Période de travail</b>	
Durée maximale hebdomadaire	
Durée maximale quotidienne	
Amplitude maximale de la journée de travail	
Répos minimum journalier	
Répos minimal hebdomadaire	
Pause	
Travail de nuit	

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune d'Eyjeaux des cycles de travail différents.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour les agents rattachés au service école et est fixé à 37h30 pour les agents rattachés au service des ateliers techniques et du secrétariat de mairie.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents rattachés au service école ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT)

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents rattachés au service des ateliers techniques et du secrétariat de mairie bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
-------------------------------	-----	-----	-----	-----

Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18.4	14.4	9.6	4.8
Temps partiel 50%	11.5	9	6	3

Les absences au titre des congés de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

*Exemple : un agent qui a 12 jours d'ARTT se verra défalquer un jour d'ARTT à chaque fois qu'il aura atteint en une seule fois ou cumulativement ( $228/12=19$ ) 19 jours de congés pour raison de santé. Les jours d'ARTT ne sont pas à défalquer à l'expiration du congé mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours d'ARTT accordés au titre de l'année en cours civil, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1.*

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

#### Article 2 : Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune d'Eyjeaux est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- les cycles hebdomadaires
- les cycles annualisés

#### Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :  
37h30 sur 4 jours et demi

La durée quotidienne sera de 2 jours à 8h15, 2 jours à 8h30 et ½ journée à 4h

Les services seront ouverts au public du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et les lundis et vendredis après-midi de 14h à 17h30.

Au sein de ce cycle les agents seront soumis à des horaires fixes



-Pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 37h30 - par déduction du nombre de jours ARTT

-Pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h00 – par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

**DEDICE** d'adopter la proposition du Maire

**ADOPTÉ** à l'unanimité

- **Délibération n°2022-066 : Subvention exceptionnelle pour l'association de théâtre « les Marmottes se réveillent »**

L'association de théâtre « Les Marmottes se réveillent » s'associe à la commune pour organiser le bal traditionnel du dimanche 20 novembre 2022.

L'association tiendra le débit de boisson et prendra à sa charge les frais liés à la présence des musiciens, le trio Ondes d'oc.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ en faveur de l'association de théâtre « les marmottes se réveillent »

- **Questions diverses**

**Martine GROS, conseillère de la liste minoritaire demande la parole** : elle remet un document écrit dont elle fait lecture en conseil et pour lequel elle souhaite voir retranscrit le contenu à l'identique dans le compte rendu.

*« Je voulais intervenir pour clarifier la réponse qui nous a été faite par Monsieur le Maire à savoir que ; « nous sommes invités à participer aux travaux de construction et de suivis menus étant dans la commission des affaires scolaires etc.... »*

*Compte tenu de la réponse de ce dernier, nous tenons à apporter quelques précisions : Pour rappel sans être désobligeantes, nous assistons bien à toutes les réunions de la commission des affaires scolaires auxquelles nous sommes convoquées, et à ce jour nous n'avons pas eu à évoquer les sujets, concernant les menus du restaurant scolaire, ou même sur la vie de l'école d'EYJEAUX. Nous sommes bien disposées à participer aux travaux de construction et suivi des menus, encore faudrait-il que notre présence soit souhaitée.*

*Si ces sujets ont été évoqués, alors visiblement, nous ne sommes pas conviées à toutes vos réunions.*

*En début de mandat nous vous avons demandé le prix de revient des repas de la cantine, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.*

*Nous constatons à ce jour, que sur les menus du mois de novembre, aucune mention correspondant à la réglementation en vigueur, n'a été affichée.*

*Comme d'habitude vous nous écoutez, mais vous ne nous entendez pas.*

Sur le bulletin municipal de novembre vous revenez sur le fait qu'Éric FAUCHER se soit désengagé des commissions. FAUX

Vous n'êtes pas sans savoir, qu'Éric FAUCHER a été élu Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine Haute-Vienne, qu'il est également Président de l'association Inter Consulaires de la Haute-Vienne, et avant tout gérant de son ENTREPRISE FAUCHER F3E.

Nous tenons à rétablir la vérité, il faudrait peut-être arrêter de rabâcher toujours les mêmes refrains, car cela fait un an que nous nous sommes réparti les tâches, suite aux mandats que les électeurs nous ont confiés, et Monsieur Eric FAUCHER vous avait répondu à la fin du vote lors du conseil du 30 novembre 2021, délibération n°2021-052.

De plus, nous avons convenus, avec Martine Le MASSON, et Eric FAUCHER, d'être présentes sur l'ensemble des commissions. Avec Martine Le MASSON, nous n'occupons plus d'emplois et disposons de bien plus de temps à consacrer à la commune, mais rassurez-vous, nous arrivons à consacrer chaque semaine, du temps de travail avec Eric FAUCHER. Ainsi Eric FAUCHER rester titulaire de la commission travaux appels d'offres et doit participer à la prochaine réunion prévue le 25 novembre.

Pour rappel, à ce jour, Eric FAUCHER n'a été absent que sur 3 conseils municipaux. Peut-on en dire autant suite aux absences répétées de certains Adjoints jusqu'à 8 absences et pour des conseillers issus de la majorité jusqu'à 5 absences, lors des conseils municipaux. Il est grand temps de mettre en place un calendrier à 6 mois des réunions du conseil municipal. »

**Jacques ROUX, Maire prend la parole pour apporter des éléments de réponse :**

Il souligne la position de contestation constante des élus de la minorité, bien que les propos délivrés ce jour soient moins véhéments que lors des précédentes interventions de Martine GROS.

Il invite Martine GROS et Martine LE MASSON toutes les deux membres de la commission des affaires scolaires à adopter une attitude participative. Le travail est perfectible, cependant la critique se devrait d'être constructive plutôt qu'assassine.

Par ailleurs, il souligne la position contradictoire dans laquelle se trouve Eric FAUCHER qui d'une part invite les élus d'Eyjeaux à l'inauguration des illuminations et du marché de Noël de Limoges, et d'autre part conteste le fait que la commune d'Eyjeaux mette en place des éclairages festifs concentrés en un seul lieu au cœur du bourg. Cette attitude le laisse perplexe.

**Clervie JOUANIE, conseillère de la liste majoritaire, demande la parole** pour indiquer que le prix de revient d'un repas est estimé à 9€ reparté en 1/3 pour les fluides, 1/3 pour les matières premières, 1/3 pour les coûts de personnel (préparation du repas et service)

**Eric FAUCHER, conseiller de la liste minoritaire, demande la parole :** il indique qu'il n'est en aucun cas en charge des illuminations festives de Limoges et qu'il y assure une mission de représentation. Il rappelle que les conseillers de la liste minoritaire ont formulé des propositions pour la construction du budget 2022 et mentionné avoir une proposition complète de budget qui n'a pas été étudiée. Il précise par ailleurs que le vote contestataire de la délibération portant sur la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 est motivée par le fait qu'un vote contestataire a été apporté lors du vote du budget primitif, il leur semble donc logique de voter contre cette décision modificative. Il indique qu'il respecte les choix faits par la liste majoritaire et qu'il propose des solutions au sujet des économies et améliorations qui pourraient être faites en matière d'éclairage public. Il se considère précurseur sur le sujet de la décarbonisation et indique qu'il a déjà invité les élus à étudier le sujet.

Jacques ROUX, maire, répond qu'un travail de recensement de l'état de l'éclairage public de la commune est lancé. Que le remplacement des lampes les plus anciennes et les plus consommatrices est soumis à l'étude auprès du SEHV, et que leur remplacement sera proposé. Il précise également que la commune d'Eyejeaux n'est pas en retard sur le sujet puisqu'elle fait partie des premières communes à avoir voté et mis en place l'extinction nocturne des éclairages publics sur son territoire. Il invite à ce titre les élus d'opposition à assister à la réunion d'information sur la mise en place et les enjeux de la trame nocturne.

Jacques ROUX déplore l'attitude fermée des élus de la minorité à la mise en place de décorations festives dans le bourg. Cette action permet de créer un petit coin festif aux abords de la salle des fêtes et de l'école. Jacques ROUX rappelle que ces illuminations de Noël sont composées de leds à basse consommation et que cela engendre des coûts très faibles pour la collectivité.

Au sujet de la proposition d'un budget, Jacques ROUX répond qu'il n'a pas eu connaissance de ce document et qu'il ne peut qu'inciter les élus de la liste minoritaire à travailler sur ce sujet et à formuler des propositions pour l'année à venir. Ils ont déjà été sollicités pour formuler des propositions sur l'élaboration du budget 2023 compte tenu des hausses du coût de l'énergie, sans retour à ce jour.

Il termine en rappelant que le financement des actions municipales s'obtient principalement par l'impôt et que les positions poujadistes anti fiscales n'apportent pas de solution permettant le fonctionnement des services.

Plusieurs pistes de travail sont évoquées pour effectuer des économies d'énergie : l'installation de sous-compteurs pour mieux identifier les consommations des différents bâtiments, l'instauration d'un forfait chauffage lors des locations de salle ...

#### Les annonces :

-Repas des aînés le samedi 03 décembre 2022

-Réunion publique « Trame nocturne » vendredi 25 novembre à 20h30 à la salle des fêtes.

-Annulation du marché de Noël prévu initialement le dimanche 04 décembre 2022 en raison d'un manque d'exposants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20